



ARRÊTÉ

relatif à la délimitation de nouveaux chemins sur la commune de Veveys

du 20 février 1968

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Veveys du 27 janvier 1968;
vu les données favorables du service du plan d'aménagement;
vu les dispositions du règlement sur la désignation des chemins du 9 octobre 1951,

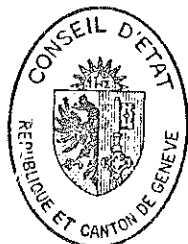
A R R Ê T É :

Il est donné le nom de :

- CV_3069 1/ Chemin des Boulangers, au chemin communal qui, dans le village, prend le nom cantonal de 20 à la route de Veveys (topographie conservée par l'usage).
CV_22348 2/ Chemin de Sous Balme, au tronçon de la route de Veveys compris entre le plan de l'église et la borne 12 (Sous Balme, Linthal);
3/ Chemin Ernest Plateur, au chemin actuellement désigné "chemin de Balme", au service d'homme Plateur, adjoint de 1947 à 1960.
CV_11894 4/ Chemin de la Grande Gorge, au chemin privé en construction à l'ouest de l'implantation des ouvrages d'art entre le chemin des Buissons et le chemin des Buissons.
5/ Chemin de Passalet, au chemin privé classé dans un groupe de villages entre le chemin de Blanc-Verte et le chemin Jeanne Martin (Linthal).
6/ Chemin de Soujet, au chemin privé reliant le chemin Antoine-Crozet à la route de Veveys (Linthal).
7/ Chemin de Sabotier, au chemin communal reliant le chemin Jeanne Martin à l'ancien chemin de Sous Balme.

Ces nouvelles délimitations entreront en vigueur le 1er mai 1968.

Table with 2 columns: Department and Count. Includes rows for Travaux, Police, Intérieur, and Sanction.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

Handwritten signature of the State Chancellor